



Internet : www.ardocc.com
www.donjondecoucy.com

M Louis Trémolières
Mail: louis.tremolieres@orange.fr

Le 06 août 2025

**Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les conseillers
du Conseil départemental de l'Aisne**

Ref : Lettre du Président du Conseil départemental reçue le 24 juillet non datée (jointe)

Obj : Requêtes de l'ARDOCC , association pour la restauration du Donjon de Coucy, comme monument symbole de paix entre les peuples français et allemand et comme symbole de la construction européenne.

**Monsieur de Président
Mesdames et messieurs les conseillers**

Par la présente, l'Association pour la Restauration du Donjon de Coucy-le-Chateau accuse réception de la lettre en référence qui fait réponse à notre lettre recommandée de 2 mai 2025 et s'inscrit dans la suite de notre entretien du 22 mai 2023, où l'association, accompagnée de l'Association des amis de Laon et de celle des Amis de Coucy-le-château, est venue présenter, en vos murs, une requête en caducité des textes dictant le maintien en ruine de Coucy-le-château, requête confirmée par courrier .

En liminaire, le fait que la lettre récente reçue sous en-tête de la Direction de la Culture, sous signature numérique du Président du Conseil, soit non datée, interpelle .

Comment l'archivage des documents du Conseil départemental peut-il s'opérer valablement sans date ?

Notre association entend répondre à ce courrier de deux pages car membre d'EuropaNostra et introduite en cette organisation par la Commission européenne, elle s'étonne

profondément que l'intégralité de la substance du courrier ne mentionne nullement l'Europe et la résolution du Parlement sur la « **conscience historique européenne** », alors que l'Europe, elle, reconnaît la capacité du Conseil, comme celle de la Commune à s'exprimer et agir auprès des Institutions européennes ,

Alors que le texte dont il est demandé la caducité est bien repris et reconnu comme émanant du Conseil général de l'Aisne, il est argué que ce conseil était « présidé par le préfet du département et qu'il ne m'appartient pas de revenir sur une telle décision, prise il y a désormais plus d'un siècle sous l'autorité préfectorale »

Pour l'Ardooc, à tort ou à raison, la proposition et la décision à l'unanimité a été prise par le Conseil et la caducité peut être prononcée par le Conseil actuel, représentant comme le précédent Conseil général, le peuple français .

Imputer la responsabilité à l'autorité préfectorale est vider le Conseil élu par le peuple de toute autorité quant à la gestion du Département et de son développement .

Nous réitérons que sans la caducité de ce texte, prononcée par une autorité publique reconnue par l'Europe (Commune, Conseil départemental, général, Etat...) aucune aide financière et technique ne peut être obtenue d'elle .

Nous nous devons donc de réitérer cette demande qui n'est pas du tout un « retour sur une décision prise il y a plus d'un siècle » mais simplement la fin de sa validité . L'histoire n'est pas une matière malléable mais la « **conscience historique européenne** » impose que la caducité de ce texte soit prononcée et d'abord par les niveaux les plus proches du peuple, **c'est le sens même de la Démocratie** .

Il est fait ensuite un développement sur l'archivage des documents déposés par l'Ardooc après le déblaiement de la base du donjon de 1991/1992 .

Lors de notre entrevue du 22 mai 2023, la première question posée par M Paul Leleu, membre du bureau de l'Ardooc, personne très connue et estimable, et qui, lui-même, a déposé le dossier au Conseil départemental, à l'époque, a été de savoir si vous vous étiez munis pour l'occasion de ce dossier qu'il a lui-même remis en son temps .

Tous les témoins ont clairement entendu que vous n'aviez rien .

Notre association ne peut mettre en doute la parole de M Paul Leleu.

Par respect pour sa mémoire, nous ne ferons pas de commentaire sur votre argumentation concernant l'absence de recherche de notre part aux archives départementales .

Même s'il est invérifiable de prouver l'intention de disparition, on peut constater de par votre courrier que vous avez la connaissance de l'existence de ce dossier .

Vous mentionnez qu'il figure sur notre site internet et pouvons donc constater que vous l'avez ainsi retrouvé et consulté.

Son importance semble par contre ne pas vous préoccuper, pas plus que la caducité, comme si Coucy et son donjon*, le monument comme le développement touristique et le patrimoine national n'étaient pas votre affaire. C'est surtout l'absence de prise en considération de la place de la France en Europe qui chagrine et interpelle .

Dans ce contexte de poursuite d'entrave à notre objet social, je vous invite aussi à « **très fermement reconsidérer la position du Département de l'Aisne** » sur ce sujet .

Depuis sa fondation, l' Ardocc recherche **la restauration du donjon, considérée comme d'importance et de valeur indéniable par le ministère de la culture** et nous sommes bien fondés à estimer la position du Conseil départemental comme inadaptée à la situation générale européenne actuelle .

Que cela soit préjugé par vous comme une atteinte à l'image et les intérêts du Département , nous pensons le contraire : **nos arguments visent à améliorer et son image et ses intérêts** .

Vous comprendrez aussi que des expressions de menace soient pour nous une incitation supplémentaire à poursuivre . Il serait même absolument inédit et merveilleux que la Cour européenne de Justice ait à traiter de ce cas .

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, les salutations républicaines d'une association pour laquelle les valeurs démocratiques européennes s'imposent pour l'éducation des générations futures et l'avenir du pays au sein des nations du monde libre . .



Pour l'ARDOCC
Louis Trémolières

*à l'exception de la Porte de Laon qui résulte de la décision même de Paul Doumer

P.J . Rappel de la lettre de M P Nivet-Doumer sur la caducité .

Votre courrier non daté

Phillippe Nivet-Doumer
235 rue Gambetta
27130 Verneuil-sur-AVRE

Monsieur Louis Trémolières

Verneuil-sur-Avre , le 5 novembre 2023

Cher Monsieur,

La lettre que vous avez eu l'obligeance de me faire parvenir à propos du projet de restauration du donjon de Coucy-le-Château m'a beaucoup intéressé.

Comme vous je pense que ce qui était, après la guerre de 1914, un nécessaire témoin de la mauvaise tenue des troupes allemandes, n'est plus aujourd'hui après la deuxième guerre mondiale qu'un faible souvenir de ces terribles moments pour la grande partie de la population.

Je comprends bien ce que mon arrière grand-père Paul Doumer a voulu dire et il avait sans doute raison à cette époque, c'est pourquoi je n'en dirai pas autant d'Oradour sur Glane, horreur encore vivante dans l'esprit de beaucoup de français, toute politique mise à part.

J'espère donc de tout coeur que le gouvernement français prendra la bonne décision de débloquent rapidement les contraintes budgétaires et que soit prononcé la caducité de l'interdiction de reconstruction nécessaire aux vœux du département de l'Aisne, de la commune de Coucy et de l'association ARDOCC .

Vous pouvez donc me considérer maintenant comme un ami supplémentaire.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Philippe Nivet-Doumer



Direction de la culture

Affaire suivie par : Julie MOREAUX
DC25-0256

MONSIEUR LOUIS TREMOLIERES
PRESIDENT DE L'ARDOCC
29 RUE DU BOIS L'ABBE
02700 FRIERES-FAILLOUËL

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note de vos courriers transmis au Département dans votre démarche de reconstruction du donjon de Coucy et pour obtenir la « caducité » de la délibération du Conseil général de l'Aisne du 16 avril 1917 demandant de maintenir le château de Coucy à l'état de ruines.

Comme vous le savez, lors de l'assemblée du Conseil général de l'Aisne du 16 avril 1917, le conseiller général, Sénateur, et futur Président de la République, Monsieur Paul Doumer, a demandé qu'une délibération soit prise afin que l'on conserve le château de Coucy en ruines « en témoignage d'une barbarie que nous devons pouvoir montrer en exemple à nos jeunes hommes et aux enfants, pour l'édification de générations futures ».

Je me dois toutefois de vous informer qu'à l'époque le Conseil général de l'Aisne était présidé par le préfet du département, et qu'il ne m'appartient pas de revenir sur une telle décision, prise il y a désormais plus d'un siècle sous l'autorité préfectorale.

Comme évoqué ensemble, ce bien national classé Monument historique depuis 1862, est aujourd'hui la propriété de l'Etat et géré par le Centre des Monuments Nationaux, il revient donc au ministère de la Culture de se prononcer sur la conservation et le devenir de ce site.

Comme vous le savez aussi, le Département, propriétaire de la porte de Laon située sur l'enceinte médiévale du château, mène un important programme de restauration qui doit permettre de mettre en valeur le site du château de Coucy. Ce programme sous-entend, de fait, que le Département est favorable à la remise en état du château de Coucy.

Le Département de l'Aisne est également engagé activement dans la valorisation des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale inscrits sur la liste de l'UNESCO du Patrimoine mondial de l'Humanité, qui doit permettre de faire reconnaître les destructions subies par nos territoires durant ce terrible conflit.

Enfin, j'ai particulièrement pris connaissance de votre courrier du 2 mai 2025, dans lequel vous mettez en cause les Archives départementales de l'Aisne, en les incriminant d'avoir intentionnellement fait disparaître des documents relatifs aux travaux de déblaiement de la base du donjon de Coucy réalisés en 1991 par la Conservation régionale des Monuments historiques.

Je dois vous dire mon profond étonnement face à la gravité de telles accusations, qui ne reposent sur aucun élément vérifiable. Vous ne mentionnez ni date ni circonstance précise, ce qui rend votre affirmation confuse et particulièrement difficile à étayer.

Après vérification, je vous informe qu'il n'y a aucune trace d'une quelconque sollicitation – ni de votre Association, ni de vous-même – auprès des Archives départementales pour la consultation de documents relatifs à ce sujet sur les années 2023, 2024 et 2025 : aucun courrier, aucune demande, aucun contact n'y figure. Si la démarche avait été faite directement en salle de lecture des Archives départementales, vous auriez dû être inscrit dans le registre de lecteurs. Or, là encore, aucune trace de votre passage n'existe.

J'ajoute qu'il n'y a aux Archives départementales aucune trace d'un don ou d'un dépôt de documents de la part de votre association, ni dans les registres d'entrées extraordinaires, ni dans les archives privées, ni dans les inventaires de la bibliothèque des Archives : aucune remise de document, aucune cession de votre part n'a été enregistrée.

Le lien que vous mentionnez dans votre courrier du 2 mai renvoie à de simples copies de documents produits par la DRAC, c'est-à-dire des documents dont les originaux ne relèvent en rien des Archives départementales de l'Aisne, mais bien des Archives départementales du Nord, seules compétentes pour conserver les archives de la DRAC des Hauts-de-France. La documentation d'Alain Gigot, quant à elle, a été versée à la Médiathèque du patrimoine et de la photographie.

Aussi, j'avoue avoir du mal à comprendre l'objet réel de votre démarche, dans la mesure où les documents que vous réclamez sont déjà en ligne sur votre propre site Internet.

Dans ces conditions, je vous invite très fermement à reconsidérer vos accusations à l'égard du Département de l'Aisne et de ses services, car mettre en cause la probité d'un service public sans élément sérieux, ni fondement factuel, n'est pas acceptable.

Si de telles mises en cause devaient se poursuivre, je me verrais contraint d'envisager toute mesure utile pour préserver l'image et les intérêts du Département.

Cela étant dit, je reste naturellement disponible pour tout échange avec votre association, construit sur des bases claires, respectueuses, et documentées.

Restant attentif à votre démarche, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas FRICOTEAUX
2025.07.16 16:18:46 +0200
Ref:8901531-13387078-1-M
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX